

## AVIS MEDICAL

A l'issue de l'examen médical, le médecin remet un exemplaire de son avis, renseigné conformément au modèle ci-après, à l'enfant et à ses représentants légaux.

<b>VISITE MEDICALE</b>	
Enfants du spectacle/enfants mannequins	
Nom.....	Prénom.....
Date de naissance.....	Age.....
Employeur (raison sociale et adresse)..... .....	
◆ <u>Spectacle, audiovisuel</u> :	
Dates des prestations.....	
Titre du spectacle.....	
Rôle de l'enfant.....	
◆ <u>Mannequinat</u> :	
Dates des prestations.....	
◆ Avis favorable (« ne présente pas de contre-indication apparente à ce jour »)	
◆ Avis favorable sous réserves :	
Préciser : (demande d'examens complémentaires, expertise, conditions de travail, scolarité) .....	
◆ Avis défavorable	
Date de la visite.....	
Nom du médecin.....	
Signature :	

En cas de doute ou d'expertise souhaitée, le médecin peut adresser un courrier en ce sens à la commission consultative lorsqu'il s'agit de questions qui lui paraissent se poser, sur les conditions de tournage, la sécurité, les questions de scolarité qui sont du ressort de cette commission. S'il estime utile de communiquer des renseignements couverts par le secret médical, il adresse ce courrier sous pli confidentiel, par tous moyens garantissant la confidentialité des données et le respect du secret médical à :

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités la Gironde (DDETS)-service relations du travail- Tour Innova -26 rue des Maraîchers -CS 32060-33088 Bordeaux Cédex-**

## NOTICE D'INFORMATION

Les représentants légaux de l'enfant communiquent au médecin, avant l'examen médical, l'ensemble des documents relatifs au descriptif précis de l'emploi proposé, selon le cas : scénario du film, texte de la pièce, plan de travail, rôle, lieu et organisation du défilé, des prises de vues, horaires de travail, temps de présence et toute autre information utile.

L'examen médical comporte :

- un entretien avec l'enfant seul ou avec ses représentants légaux ;
- un examen complet de l'enfant s'appuyant notamment sur les examens du carnet de santé ;
- en tant que de besoin, des examens complémentaires (avis spécialisé, expertise psychologique ou pédopsychiatrique).

Lors de l'entretien, le consentement éclairé de l'enfant est recherché. Ce dernier doit participer de son plein gré à l'emploi envisagé. Toute réticence ou refus de sa part entraîne un avis défavorable.

Les frais entraînés par l'examen médical préalable à l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode, sont pris en charge par l'employeur, conformément à l'arrêté du 14 avril 2009.